

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 13 novembre 2024)

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjointes :

Solène HOEHN
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER
Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER
Alain XAYAPHOUMMINE

Christelle AUBELE
Eric MERTZ
Anne NOPPER
Aline ZEIGER

Vincent BRENCKLE
Anne NOPPER
Catherine STROH

Absents :

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME
M. Cyril DREYER
Mme Annick KCHAOU-MAHOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance (2024/76).
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 (2024/77).
- 3) Délégations permanentes du maire – compte-rendu d'informations du 24 septembre au 18 novembre 2024 (2024/78).

FINANCES

- 4) Fixation des tarifs 2025 des locations de salles, du mobilier de la vaisselle et de divers matériels (2024/79).

ENVIRONNEMENT

- 5) Approbation de la 2^{ème} phase du programme de plantation d'arbres – zone artisanale de la Bruche (2024/80)
- 6) Avis sur la modification de l'arrêté n°P2022-001 du 30 décembre 2021 portant création d'une Z.F.E. (2024/81)

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Adhésion au groupement de commande – mise à jour du D.U.E.R.P. (2024/82)
- 8) Mise à disposition de personnel contractuel par le C.D.G. 67 (2024/83)
- 9) Création d'un poste d'A.T.S.E.M. (2024/84).

SECURITE

- 10) Police municipale pluricommunale – reconduction du dispositif de mutualisation (2024/85)

DIVERS

- 11) Communication diverses (2024/86)

Le Conseil Municipal débute à 20 H 08.

2024 – 76

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2024 – 77

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 septembre 2024.

2024 – 78

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 24 SEPTEMBRE AU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 24 septembre 2024 au 18 novembre 2024.

1) FINANCES

2024 - 79

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2025 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIELS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE FIXER comme suit :
 - les tarifs de location des différentes salles communales : (voir annexe jointe),
 - les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers : (voir annexes jointes),
- ◆ D'APPLIQUER une gratuité dans les cas suivants :
 - activités non lucratives des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - assemblées générales des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des associations départementales auxquelles adhèrent les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des organismes partenaires,
 - réunions ou formations des administrations publiques,
 - retrouvailles familiales liées à un décès,
 -
- ◆ DE DEFINIR comme suit la liste des partenaires :
 - entreprises ayant leur siège social ou leur activité sur ERNOLSHEIM-BRUCHE (sur présentation de l'extrait KBIS ou LBIS),
 - les personnes morales suivantes : LOHR, MARS, GROUPAMA , SDEA, SELECTOM, ALEF.
- ◆ D'APPLIQUER le tarif des citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (action à but non lucratif) dans les cas suivants :
 - mariages lorsque les parents des mariés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - baptêmes lorsque les grands-parents des enfants baptisés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - pour le personnel communal.

◆ DE MODIFIER la grille des tarifs de location de salle comme suit :

- Location de salles à Nouvel An (31 décembre au 1^{er} janvier) :
 1. pas de location aux extérieurs,
 2. location pour les citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE : petite salle omnisport + espace du lavoir,
 3. location pour les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (OMSALE et non OMSALE) + partenaires + entreprise ou C.E. d'ERNOLSHEIM-BRUCHE : toutes les salles,
- Suppression du forfait séance « 2 heures »,
- Création d'un forfait « demi-journée », d'une durée maximum de cinq heures. (forfait de 50 € pour les petites salles et de 100 € pour les grandes salles)

2) ENVIRONNEMENT

2024 – 80

OBJET : APPROBATION DE LA 2^{ème} PHASE DU PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES – ZONE ARTISANALE DE LA BRUCHE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2022-47 du Conseil Municipal du 13 juin 2022 autorisant M. Le Maire à signer la convention avec l'association Haies Vives d'Alsace pour planter des arbres le long de la zone artisanale de la Bruche avec l'accord des entreprises,

VU la délibération n° 2023-4 du Conseil Municipal du 23 janvier 2023, reconduisant la délibération n°2022 – 47 du 13 juin 2022 autorisant M. Le Maire à signer la convention avec l'association Haies Vives d'Alsace pour planter des arbres le long de la zone artisanale de la Bruche avec l'accord des entreprises,

Suite à des demandes d'entreprises de la zone artisanale de la Bruche et conformément à son engagement écologique, la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE souhaite entamer une deuxième phase de plantations d'arbres sur le même principe que la 1^{ère} phase de plantations concrétisée en 2023,

CONSIDERANT que cette démarche est réalisée en collaboration avec les communes de Duttlenheim et Duppigheim afin de mutualiser les coûts, et ce, indépendamment du lieu où se trouve l'entreprise demanderesse,

Le coût de cette prestation (devis de l'association Haies Vives d'Alsace) s'élève à 6 480 euros (TVA non applicable, art. 293B du CG), soit 2 160 euros par commune.

La prestation comprend :

- la visite du site et des demandes de DICT,
- la gestion du projet,
- la coordination et la logistique,
- l'animation des chantiers de plantation,
- le suivi et le conseil de gestion personnalisé.

M. le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette affaire.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ APPROUVE cette deuxième phase de plantations d'arbres sur le même principe que la 1^{ère} phase de plantations concrétisée en 2023,
- ◆ APPROUVE le devis de l'association Haies Vives d'Alsace qui s'élève au total à 6 480 euros,
- ◆ PREND ACTE que les communes de Duttlenheim, Ernolsheim-Bruche et Duppigheim s'associent en vue de réaliser des économies d'échelles, et que chacune devra signer en son nom le contrat proposé par Haies Vives d'Alsace,
- ◆ PREND ACTE que chacune de ces communes aura à sa charge 2 160 euros indépendamment du lieu de plantation, les frais seront à payer directement à l'association,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que rédigée par l'association Haies Vives d'Alsace et tous documents y afférents,
- ◆ SOLLICITE les subventions de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial,
- ◆ PREND ACTE que la dépense afférente sera imputée sur le budget de la commune.

2024 – 81

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE N° P2022-001 DU 30 DECEMBRE 2021 PORTANT CREATION D'UNE Z.F.E.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2213-4-1 III al.1 du C.G.C.T.,

VU l'arrêté métropolitain P2022-001 du 30 décembre 2021 portant création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG,

CONSIDERANT que l'Eurométropole de STRASBOURG souhaite modifier son arrêté n° P2022-001 portant création d'une zone à faible émission (Z.F.E.),

CONSIDERANT qu'il s'agit d'adapter le calendrier de déploiement de la Z.F.E. en prolongeant la période d'interdiction pédagogique (c'est à dire sans sanction financière) pour les véhicules Crit'Air 3 jusqu'au 31 décembre 2026 (en lieu et place du 31 décembre 2024),

CONSIDERANT que l'interdiction de circuler pour les véhicules « Crit'air 3 » débuterait par conséquent au premier janvier 2027,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette modification,

CONSIDERANT les observations préliminaires de Monsieur le Maire :

- ⇒ il est regrettable que le GCO ne soit pas compris dans la ZFE, d'autant plus que le GCO déplace les problèmes de pollution de l'air et de pollution sonore sur les villages limitrophes de l'EMS,
- ⇒ la ZFE oblige à terme des populations qui ont besoin d'accéder à l'EMS en voiture à acquérir un nouveau véhicule alors qu'elles n'en ont pas forcément les moyens (étudiants, travailleurs précaires, ...),
- ⇒ l'offre de transports en commun entre les communes limitrophes de l'EMS et l'EMS aurait dû être améliorée en parallèle à l'instauration de la ZFE,
- ⇒ en conclusion, la ZFE, dans les conditions actuelles, est pénalisante pour les communes limitrophes de l'EMS comme ERNOLSHEIM-BRUCHE et nécessiterait encore des améliorations.
- ⇒ le conseil municipal demande que l'E.M.S. fasse tout ce qui est en son pouvoir pour permettre d'installer un dispositif de mesure de la pollution atmosphérique et de la pollution sonore dans la zone proche du viaduc du G.C.O.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE DONNER un avis favorable à cette demande.

3) RESSOURCES HUMAINES

2024 – 82

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – MISE A JOUR DU D.U.E.R.P.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Mairie d'ERNOLSHEIM-BRUCHE dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
 - la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement

s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins,

- ◆ PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

2024 – 83

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CDG 67

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU la nécessité de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- ◆ S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

2024 – 84

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la création d'une 3ème classe à l'école maternelle d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT l'absence de certitude sur la pérennité de cette classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi temporaire d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet, soit 25/35ème, pour exercer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- l'agent contractuel sera rémunéré conformément à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM principale 2ème classe (échelle C2), par référence à l'indice brut 376 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

DECIDE

- ◆ la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet (base 25/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, suite à la création d'une 3ème classe à l'école maternelle d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ de fixer la rémunération conformément à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM principale 2ème classe (échelle C2), par référence à l'indice brut 376 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- ◆ d'autoriser le maire à procéder au recrutement,
- ◆ de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

4) SECURITE

2024 – 85

OBJET : POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et suivants, et R.512-1 et suivants,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi 2021-646,

VU la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

VU le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 251-2 portant sur la vidéoprotection, l'article R511-12 portant sur l'armement des agents de police municipale, l'article L511-5 portant sur les brigades cynophiles et les articles L512-1 à 3 portant sur le centre de supervision urbaine,

VU les articles L.2212-1 à 5 ainsi que les articles R.2213 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

VU les conventions de coordination signées avec les communes de ALTORF, DACHSTEIN, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE le 5 avril 2022,

VU les conventions de partenariat signées avec les communes de ALTORF, DACHSTEIN, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE en 2020 et 2021,

VU la délibération n° 2020-100 du Conseil Municipal en date 7 décembre 2020 portant sur la reconduction du dispositif de mutualisation et autorisation de signature de la police municipale pluri-communale,

CONSIDERANT la conclusion, le 5 avril 2022, de la convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes signataires des conventions décident de poursuivre le service et ainsi de renouveler la convention de police pluri-communale à compter du 1^{er} janvier 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

◆ D'APPROUVER la reconduction du dispositif de la police pluri-communale entre les communes suivantes :

- ALTORF,
- DACHSTEIN,
- DUPPIGHEIM,
- DUTTLENHEIM,
- ERGERSHEIM,
- ERNOLSHEIM-BRUCHE,

permettant la mise à disposition des agents de police municipale de DUTTLENHEIM, de leurs équipements et des moyens matériels nécessaires à l'exercice leurs missions,

◆ D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention, ci-annexée conclue entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et de DUTTLENHEIM à effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

5) DIVERS

2024 – 86




OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des autorisations d'urbanisme accordées depuis la séance du 23 septembre 2024.
- Il annonce la date du prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants
et clôt la séance du Conseil Municipal à 21h12.

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2024-76	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2024-77	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024
DCM-2024-78	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 24 septembre 2024 au 18 novembre 2024
DCM-2024-79	Fixation des tarifs de location des salles et du matériel pour 2025
DCM-2024-80	Approbation de la 2 ^{ème} phase du programme de plantation d'arbres – zone artisanale de la Bruche
DCM-2024-81	Avis sur la modification de de l'arrêté n° P2022-001 du 30 décembre 2021 portant création d'une Z.F.E.
DCM-2024-82	Adhésion au groupement de commande - Mise à jour du D.U.E.R.P.
DCM-2024-83	Mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
DCM-2024-84	Création d'un poste contractuel d'A.T.S.E.M.
DCM-2024-85	Police municipale pluricommunale – Reconduction du dispositif de mutualisation
DCM-2024-86	Communications diverses

 <p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p>
--	---